



Assurances-Contrat groupe FFBA N°108138/R

TARIFICATION 2025*

ORIAS N° 09052772

CONTRAT DE BASE : Responsabilité Civile Générale, Défense Recours, Responsabilité Civile Dépositaire, Responsabilité Civile, Locaux Occasionnels d'Activités, Indemnisation des Accidents Corporels, Mandataires sociaux, Assistance aux personnes.

COTISATIONS ANNUELLES D'ASSURANCES OPTIONNELLES :

Nombre d'adhérents	Cotisations TTC		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3 (MAM)
Jusqu'à 25 membres	45 €	-	Par enfant : 25, € Capacité d'accueil 6 enfants par AM Max 20 enfants MAM Y compris couverture RC professionnelle
Jusqu'à 50 membres	61 €	-	
Jusqu'à 75 membres	92 €	147 € (minimum)	
Jusqu'à 100 membres	112 €	172 €	
Au-delà de 100 membres et par tranche entière de 25 membres	+ 33 € par tranche	+ 41 € par tranche	

Classe 1 :

comporte toutes les **activités socioculturelles et sportives** (sauf les activités de classe 2 ci-après)

Classe 2 : comporte les activités suivantes : (présentant un caractère plus dangereux)

Ecologie, agriculture, football, rugby, arts martiaux-boxe-lutte, sports de glace, montagnisme (ski, raquette, randonnée, VTT, traîneaux à chiens), sports cyclistes (Cyclotourisme, Cyclisme, VTT), nautisme, Patinage à roulettes-Roller- Skate board.

Classe 3 : (MAM) Activités des MAM (Maison d'assistantes maternelles) avec RC professionnelle.

En cas de doute, activités multiples ou particulières : Contacter la FFBA qui se positionnera dans les 5 jours ouvrés. Pour tout budget supérieur à 150 000€ et/ou 10 salariés, les ASL ou de coworking, les associations culturelles et hors classes 1 à 3, une étude tarifaire adaptée sera effectuée. (Les souscriptions sur TOM, Guyanne, Mayotte et Nle Calédonie ne sont pas possibles)

• Option A : Assurance des locaux permanents :

Surface développée	Cotisations TTC
Par tranche entière de 100 m ² de locaux à assurer	40 €

• Option B : Assurance des biens mobiliers (dont décors, ...) :

Capital souscrit (maxi. 120 000€)	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000 € du capital contenu	25 €

• Tous risques Informatique : (En sus option B)

Capital souscrit (maxi. 60 000€)	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000 € du matériel à neuf	25 €

• Tous risques Instruments de musique : (En sus option B)

Instrument appartenant à l'association : Montant de la prime TTC : 1,50% de la valeur des instruments.
Instrument appartenant à l'association ainsi qu'aux adhérents: Prime TTC : 2,00% de la valeur des instruments.
(Valeur maximum 100 000€ et cotisation minimum de 22 €)

• Tous risques Photo, Vidéo, son, lumières et groupe électrogène (En sus option B)

Capital souscrit (maxi. 100 000 €)	Cotisations TTC
Par tranche entière de 10 000 € du matériel à neuf	55 €

• Assurance des accidents corporels des adhérents/pratiquants :

Jusqu'à 300 bénévoles **2,00 € par adhérent/membre**
(Au-delà de 300 faire une étude)

• GARANTIE OPTIONNELLE Auto Mission : **35 Euros TTC par personne assurée.**

Prise en charge de préjudices restant à la charge de responsables associatifs dans le cadre d'actions associatives. (malus, franchises, dommages,...)

- **Assurance Garantie annulation Manifestations :**

La garantie porte sur le remboursement des frais engagés au cas où la manifestation assurée est annulée, ajournée ou écourtée par suite de la survenance d'un événement pour cause extérieure à la manifestation assurée et indépendante de la volonté de l'organisateur.

Sont visées au titre de cette garantie, les manifestations organisées à l'intérieur de locaux construits et couverts en matériaux durs ou structures légères en plein air sur scène couverte ou non.

La garantie pour les Départements et régions d'outre-mer n'est délivrée que pendant la période du 1^{er} décembre au 30 mai. (Voir conditions du contrat, **montant minimum assuré à partir de 5000€**)

Manifestation jusqu'à 50 000€ dans locaux durs : **2,0%** des frais engagés

Manifestation jusqu'à 50 000€ en plein air : **2,5%** des frais engagés

Manifestation au-delà de 50 000 € : Nous consulter

- **Assurance des chapiteaux :**

(Incendie, explosions, chute de foudre, dommages électriques, tempête, grêle, poids de la neige, dégâts des eaux, attentats, émeutes, catastrophes naturelles). **Franchise 75 €. Valeur maxi : 100 000 €.**

Vandalisme et vol non couverts.

Capital souscrit (maxi. 100 000 €)	Cotisations TTC
Par tranche entière de 10 000 € du matériel à neuf	55 €

- **Assurance optionnelle Circulation des chars et défilés carnivals, corsos,** *(en plus de la RC de base, classe 1)*

Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 20 chars : **155,-€**

Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 30 chars : **191,-€**

Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 40 chars : **227,-€**

Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 50 chars : **263,-€**

Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 20 chars : **235,-€**

Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 30 chars : **295,-€**

Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 40 chars : **355,-€**

Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 50 chars : **415,-€**

Organisé par une autre association :

Jusqu'à 2 défilés annuels avec un maximum de 20 chars : **41,-€**

Jusqu'à 5 défilés annuels avec un maximum de 20 chars : **56,-€**

Jusqu'à 15 défilés annuels avec un maximum de 20 chars : **106,-€**

- **Option Masques et costumes :** *(limité à un maximum de 5 tranches) :*

Par tranche de 10 000€ de matériel : **160 €**

NB : Pour couvrir les objets transportés sur les chars, souscrire l'option :

« Tous risques photo, vidéo, son, lumières et groupe électrogène »

- **Assurance optionnelle Biens exposés**

Pour 2 expositions par an (Max. 10 000 € par expo.) : **155 €**

Pour 5 expositions par an (Max. 10 000 € par expo.) : **380 €**

- **ANNULATION / INTERRUPTION de séjours et perte de bagages**

Montant de la prime TTC : **2%** du coût annuel total TTC des voyages.

- **Assurance Protection Juridique Association :**

Une protection pénale de l'association

Une protection pénale et disciplinaire des personnes physiques

Une protection de l'Activité de l'association et protection patrimoniale de l'association

Association sans salarié : **40 €**

Association avec salarié(s) : (Protection Prud'homale-Y compris GUSO-CEA)) : **70 €**

S'ajoute par salarié présent dans l'association : **5 €**

* PS: Echéance année sportive au 31 août suivant.

Année civile au 31 décembre suivant.

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à nous questionner :

FFBA — Service assurances des adhérents 5, rue de Castors 68200 MULHOUSE

Souscription : Site internet : **www.benevolat.org** ou application mobile : **Foxasso**

Tél: 03 89 43 36 44 Email: contact@benevolat.org